





# Bordereau de signature

## DEL2018\_0248



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/12/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/12/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-12-20)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2018\_ 0248

Arrondissement de  
**TORCY**

\_\_\_\_\_  
**COMMUNE DE NOISIEL**  
\_\_\_\_\_

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

\_\_\_\_\_

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 17 DECEMBRE 2018,**  
L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-sept décembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 06 décembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS** : M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, Mme CAMARA, M.CALAMITA (arrivée à 19h49 avant le vote du point n°9), Mme DODOTE, Mme VICTOR, Mme PELLICOLI, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. TATI.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

M.NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,  
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU (jusqu'au point n°8)  
M.DRAMÉ qui a donné pouvoir à M.KAPLAN,

**ABSENTS** : M.NGUYEN, Mme PHAM.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme DAGUILLANES.

Arrivée de M.CALAMITA lors de l'examen du point n°9, fin de son pouvoir à M.BEAULIEU.

Point 9 : Rapport annuel de la C.A. Paris - Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017

**VU** la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (article L. 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales), relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**VU** le décret n° 95.635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

**VU** le décret n° 94.841 du 26 septembre 1994, relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

**VU** le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux normales naturelles,

**VU** le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, pris pour l'application de l'article 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, relatif à la mise en place d'indicateurs de performance, pour le suivi du prix de l'eau et la qualité du service,

**VU** la circulaire n° 91.28 du 15 mars 1991, relative à la mise en place des programmes de vérification de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

**VU** la délibération en date du 04 octobre 2018 de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017,

**VU** le rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017 reçu le 18 octobre 2018,

**CONSIDÉRANT** que l'élaboration et la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service,

**CONSIDÉRANT** que cette disposition est inscrite dans la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER), le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 est venu préciser les modalités de sa mise en œuvre, ainsi que les indications techniques et financières qui devront être présentées,

**CONSIDÉRANT** que dans les communes adhérentes à un établissement public de coopération intercommunale et ayant transféré la totalité de sa compétence sur l'eau, ce rapport doit être présenté après adoption par l'établissement intercommunal, au Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2018.

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel est membre de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

**CONSIDÉRANT** que ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal.

- suite DEL2018\_ 0240

portant Rapport annuel de la C.A. Paris - Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017 (3)

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau Municipal du 17 décembre 2018.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur RATOCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers et Conseiller Communautaire à la CAPVM,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** du rapport annuel de la C.A Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	20 DEC. 2018
Affiché en Mairie le	20 DEC. 2018
Publié au RAA le	20 DEC. 2018